Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260518-DEL2026_05_09-DE

République Française

Guingamp
Gwengamp

Nombre de conseillers
-en exercice : 29
-présents : 26
-représentés : 3

Délibération
du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp

Séance du lundi 18 mai 2026

—

Le dix-huit mai 2026, à 18h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le douze mai 2026, se sont réunis en séance publique, salle du conseil, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Philippe LE GOFF, Maire.

Membres présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, M. GOUDALLIER Benoît, Mme TISSIER Isabelle, M. AATACH Houssain, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. BERTHE Thomas, Mme LE GALL Déborah, M. MONFORT Charles Adjoints, M. DE QUELEN François, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme SANZ Myriam, Mme LE GRAET Carole, Mme TANVEZ Katell, Mme DUCLOS Anne, M. GARREC Loïc, Mme LEROY Charline, M. KERHERVE Steven, M. LE LAY Tugdual, M. SAINT-CAST Nicolas, M. LE PILLOUER Maël, Mme LALANDE Christine, M. PAPION Lionel, M. KERLOGOT Yannick, Mme LE BOURDOULOUS Fabienne, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Membres excusés représentés : Mme CORBEL Peggy, M. BLEJEAN Ronan, Mme CIVY Anne-Marie respectivement représentés par Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, Mme SANZ Myriam, M. LE GOFF Philippe.

Secrétaire de séance : M. LE PILLOUER Maël.

2026-05-09- SDE : DEPLACEMENT DE 2 LANTERNES D'ECLAIRAGE VENELLE DU MOULIN DE LA VILLE

Rapporteur : Benoît Goudallier

Dans le cadre des travaux de rénovation par Guingamp Habitat de l'îlot Ollivro, il est prévu de déplacer deux lanternes afin de faciliter l'organisation du chantier. Ces travaux seront réalisés pour compte de tiers, un remboursement de la somme engagée par la Ville sera exigé à Guingamp Habitat via une convention.

Ce projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor est estimé à un montant de 3 382,56 € T.T.C (coût total des travaux majoré de 8 % des frais de maîtrise d'ingénierie).

La Ville de Guingamp ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 2 166,30 € montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché et augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, conformément au règlement du SDE 22.

Ce montant est transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds se font en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat d'Energie aura réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Les crédits sont inscrits au budget 2026.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260518-DEL2026_05_09-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet de déplacement de 2 lanternes venelle du Moulin de la Ville présenté par le SDE22,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Fait et délibéré, les lieu, jours, mois et an susdit
Le Maire
Philippe LE GOFF

Le secrétaire,
Maël LE PILLOUER

MAIRIE DE GUINGAMP (Côtes d'Armor)